

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

Pièces nécessaires à la constitution des dossiers :

NIVEAU 1:

➤ Première demande

- votre attestation de fin de stage de niveau 1 délivrée par un organisme de formation agréé par l'INERIS, datant de **moins de 5 ans** ;
- votre attestation de réussite à l'évaluation des connaissances datant de **moins de 5 ans** ;
- la preuve de votre participation au montage ou au tir de trois spectacles pyrotechniques comportant des articles pyrotechniques classés dans la catégorie F4 ou T2 sur une période maximale **de cinq ans** précédant votre demande (attestation de mairie, attestation d'organisme, bulletin de paie, etc.)

➤

➤ Renouvellement:

- votre certificat de qualification de niveau 1 **en cours de validité** ;
- la preuve de votre participation au montage ou au tir de trois spectacles pyrotechniques comportant des articles pyrotechniques classés dans la catégorie F4 ou T2 sur une période maximale **de cinq ans** précédant votre demande (attestation de mairie, attestation d'organisme, bulletin de paie, etc.) .

NIVEAU 2:

➤ Première demande

- votre attestation de fin de stage de niveau 2 délivrée par un organisme de formation agréé par l'INERIS, datant de **moins de 5 ans** ;
- votre attestation de réussite à l'évaluation des connaissances datant de **moins de 5 ans** ;
- la preuve de votre participation au montage ou au tir de trois spectacles pyrotechniques comportant des articles pyrotechniques classés dans la catégorie F4 ou T2 sur une période maximale **de 2 ans** précédant votre demande (attestation de mairie, attestation d'organisme, bulletin de paie, etc.).
- pour prétendre à accéder au niveau 2 il faut avoir été niveau 1 pendant au moins 1 an même si l'artificier a été formé directement pour les deux niveaux.

➤

➤ Renouvellement:

- la copie de votre certificat de qualification de niveau 2 **en cours de validité** ;
- la preuve de votre participation au montage ou au tir de trois spectacles pyrotechniques comportant des articles pyrotechniques classés dans la catégorie F4 ou T2 sur une période maximale **de 2 ans** précédant votre demande (attestation de mairie, attestation d'organisme, bulletin de paie, etc.).